Nations Unies ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/1



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-septième session
Genève, 18-22 mai 2015
Point 1 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-septième session[1, 2]

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 18 mai 2015 à 14 h 30 au vendredi 22 mai 2015 à 12 h 30.

---

[1] Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: http://documents.un.org/.

[2] Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Ss5eKQ). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès temporaire. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse: www.unece.org/meetings/practical.htm.

GE.15-03193 (F) 060315 090315





I. Ordre du jour provisoire*

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).

3. Règlement technique mondial n° 9 (Protection des piétons):

   a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial;

   b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial.

4. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.

6. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

7. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).

8. Règlement n° 17 (Résistance des sièges).

9. Règlement n° 22 (Casques de protection).

10. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

11. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).

12. Règlement n° 94 (Choc avant).

13. Règlement n° 127 (Protection des piétons).

14. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

15. Proposition de nouveau Règlement sur le choc avant.

16. Amendements collectifs aux Règlements n°s 14 et 16.

17. Questions diverses:

   a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive;

   b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP;

   c) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche;

   d) Faits marquants de la session de mars 2015 du WP.29;

   e) Mannequin tridimensionnel point H;

   f) Systèmes de transport intelligents.

* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session. Ils ne sont mentionnés dans l'ordre du jour qu'à des fins de référence.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend. 1 et Amend. 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/1.

2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen des activités en cours du groupe informel de la phase 2 du Règlement technique mondial n° 7 et de sa proposition révisée, concernant: i) la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24); et ii) une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). En outre, le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au RTM concernant la hauteur des appuie-tête (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17) présentée par les experts de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 4 à 6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24.

3. Règlement technique mondial n° 9 (Protection des piétons)

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP poursuivra l'examen d'une série complète de propositions soumises par le groupe informel de la phase 2 du RTM n° 9, concernant: i) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15); ii) le rapport final du groupe informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16); et iii) un amendement au projet de phase 2 tendant à améliorer les dispositions relatives à l'essai contre pare-choc (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 7 à 10
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)
(GRSP-56-39).

b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP pourra reprendre l'examen d'une proposition révisée d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du RTM, le cas échéant.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 11
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

4. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP sera informé des activités menées actuellement par le groupe informel, concernant l'évolution dans ce domaine et la disponibilité d'un dossier complet de plans et de spécifications, notamment le manuel d'utilisateur du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), pour la version définitive du projet d'additif à la R.M.1.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 12
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (EVS) en vue de l'élaboration d'un RTM.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 13
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

6. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), qui vise à améliorer les dispositions relatives aux véhicules de la catégorie M_1 ne disposant que d'une rangée de sièges et à introduire une nouvelle définition des «sièges baquet» (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/3).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 14 et 15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/3.

7. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP examinera une proposition soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) tendant à clarifier les dispositions relatives aux essais dynamiques des sièges arrière et à l'homologation des dispositifs améliorés de retenue (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/4). Il souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert des Pays-Bas concernant l'homologation de ceintures de sécurité universelles (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/13). Le GRSP voudra peut-être examiner des propositions du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants soumises en vue de déterminer quelles places assises permettraient, le cas échéant, d'installer le rehausseur universel proposé dans le projet de série 01 d'amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants). En outre, le GRSP examinera, s'il y a lieu, une proposition présentée par l'expert de la République de Corée dans le but d'introduire l'obligation d'installer des témoins de port de ceinture également pour les sièges arrière. Il voudra aussi peut-être reprendre l'examen d'une proposition visant à simplifier les dispositions transitoires du Règlement ONU no 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 16 à 18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/4
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/13
(GRSP-56-10)
(GRSP-56-42).

8. Règlement n° 17 (Résistance des sièges)

Le GRSP pourra reprendre l'examen d'une proposition de l'expert des Pays-Bas visant à introduire un éventuel amendement concernant la question du déplacement des occupants du fait de la présence de limiteurs de charge sur les ceintures de sécurité de sièges autres que les sièges avant.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 22
(GRSP-56-07).

9. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point sur la base des recherches récentes menées sur les casques et d'une proposition de l'expert de l'Allemagne.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 23.

10. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Espagne, laquelle vise à améliorer les dispositions relatives aux essais dynamiques et à tenir compte de la présence de limiteurs de charge sur les ceintures de sécurité utilisées pour maintenir en place les dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/5). Le GRSP voudra aussi peut-être reprendre l'examen d'une proposition que l'expert de la CLEPA a présentée en vue d'actualiser, dans le texte du Règlement, les références à la norme européenne relative à la toxicité et à l'inflammabilité des matériaux de fabrication des dispositifs de retenue (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/6).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 26 et 27
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/6
(GRSP-56-06)
(GRSP-56-26).

11. Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point sur la base d'éventuelles propositions.

12. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 94 soumise par le Président du groupe de travail informel du choc avant (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/7).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/7
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/22)
(GRSP-56-15-Rev.2).

13. Règlement n° 127 (Protection des piétons)

Le GRSP est convenu de poursuivre l'examen d'une proposition soumise par le groupe de travail informel de la phase 2 du RTM n° 9, qui tend à introduire une nouvelle méthode d'essai contre pare-choc et une définition de la «traverse de pare-choc» (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/8).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 32
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/8
(GRSP-56-41).

14. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de l'avancée des travaux du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants concernant: i) une proposition révisée de série 01 d'amendements au Règlement visant à intégrer des dispositions relatives aux sièges rehausseurs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/9); et ii) un projet de texte de brochure dans le cadre de la campagne d'information coordonnée sur le Règlement n° 129.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 33 à 36
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/9
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/28)
(GRSP-56-24) (GRSP-56-27).

15. Proposition de nouveau Règlement sur le choc avant

Le GRSP reprendra l'examen de propositions révisées concernant: i) un nouveau Règlement sur le choc avant axé sur les dispositifs de retenue (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/11); et ii) l'introduction de la série 01 d'amendements audit Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/12).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 37
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/11
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/12
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/10)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/23)
(GRSP-56-13-Rev.1) (GRSP-56-23-Rev.2).

16. Amendements collectifs aux Règlements n°s 14 et 16

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition visant à clarifier les dispositions relatives au dispositif de réglage en hauteur de l'ancrage supérieur effectif de la ceinture de sécurité (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/10).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 39
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/10
(GRSP-56-19).

17. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales relatives à la sécurité passive. En outre, il a décidé de continuer à échanger des renseignements sur: i) les activités entreprises au Japon en ce qui concerne les motocycles à hydrogène à pile à combustible; ii) le Programme Euro New Car Assessment (EuroNCAP); et iii) les résultats du Programme KoreaNCAP qui n'ont pas été examinés à la session de décembre 2014, faute de temps.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 41
GRSP-56-22
GRSP-56-29
GRSP-56-34.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le GRSP voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point afin d'actualiser les données disponibles à ce sujet.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 42.

c) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche

Le GRSP reprendra l'examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel de l'IWVTA.

d) Faits marquants de la session de mars 2015 du WP.29

Le secrétariat rendra compte au GRSP des faits marquants de la session de mars 2015 du WP.29 sur les questions le concernant et les questions d'intérêt commun.

e) Mannequin tridimensionnel point H

Le GRSP souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l'état d'avancement des travaux menés par le groupe de travail informel en vue d'harmoniser les dispositions relatives au mannequin tridimensionnel point H.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 46.

f) Systèmes de transport intelligents

Le GRSP pourra reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour.